

REGLEMENT DE LA TOMBOLA « MON PROFIL » ORGANISEE PAR SOCIETE GENERALE MAROCAINE DE BANQUES

ARTICLE 1^{ER} : ORGANISATION

La Société Générale Marocaine de Banques, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, dont le siège social est au 55, Boulevard Abdelmoumen, immatriculée au Registre de Commerce tenu auprès du Tribunal de Commerce de Casablanca, sous le n° 28987 du registre analytique, ci-après dénommée « Société Générale », organise dans le cadre de l'opération KYC, ci-après « la campagne », concernant la mise à jour des informations personnelles de ses clients, pour répondre aux exigences réglementaires de Bank Al Maghreb, la tombola en faveur de l'ensemble des clients qui confirmeront leur identité à travers l'application mobile Société Générale dédiée au KYC: « Mon Profil »

ARTICLE 2 : DUREE ET CONDITIONS DE LA TOMBOLA

Le jeu concernera la durée de la campagne mise à jour des données personnelles via l'application « Mon Profil » du 15 juillet au 15 août 2020.

La participation à la tombola est exclusivement réservée aux personnes physiques remplissant les conditions d'éligibilité, telles qu'elles sont décrites dans l'article 3 ci-après.

Les gagnants de la tombola seront désignés par 1 seul tirage au sort, comme décrit à l'article 5 ci-après. Le gagnant sera avisé par téléphone, SMS, e-mail ou courrier postal. Les lots seront remis aux gagnants dans un délai maximum de deux mois suivant la clôture du jeu.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA TOMBOLA

La participation à la tombola est réservée à toute personne physique, en sa qualité de client.

Pour être éligible au tirage au sort, le client Société Générale doit avoir téléchargé l'application mobile « Mon profil » et avoir confirmé son identité.

Seront exclues toutes les personnes morales, le personnel de la banque et les personnes ayant participé à l'élaboration de ce jeu.

ARTICLE 4 : NOMBRE DES GAGNANTS

Seront récompensées **1000 premiers participants à la mise à jour de leur données personnelles sur l'application Mon Profil**. Un (1) seul tirage au sort sera effectué pour tirer au sort les 1000 gagnants. Un (1) tirage au sort au total sera effectué pour tirer au sort les gagnants à l'issue de la campagne, autrement dit après le 15 août 2020.

Ainsi, chaque participant n'a qu'une chance d'être tiré au sort.

Les chances des personnes participantes à la tombola sont égales.

ARTICLE 5: TIRAGE AU SORT

Un (1) seul tirage au sort sera effectué après la fin de la campagne.

Le tirage au sort désignera au total 1000 gagnants et 1000 suppléants, il sera effectué en présence du Notaire, Maître Sophia M'Sik ou de ses Clercs, et ce comme suit :

| | Date | Nombre de gagnants | Nombre de suppléants |
|----------------|-----------------------|--------------------|----------------------|
| Tirage au sort | Après le 15 août 2020 | 1000 | 1000 |

Suite au tirage au sort, les gagnants recevront chacun (1) un montant de 200 Dhs versés directement sur leur compte suivant les modalités précisées au niveau des présentes.

Le gagnant ainsi tiré, ne pourra en aucun cas être tiré à nouveau dans les tirages suivants.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif ; elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à Société Générale.

ARTICLE 6 : LES GAINS A GAGNER

| Nature des gains | Financé par | Nombre | Gain | Total gain |
|--------------------|------------------|--------|---------|--------------------|
| Tirage au sort 1 : | Société Générale | 1000 | 200 Dhs | <u>200 000 Dhs</u> |

En cas de contestation quelconque portant sur les gains attribués aux gagnants, ces derniers seront déchus de plein droit sur lesdits lots en jeu.

Société Générale se réserve le droit de remplacer les gains, en tout ou partie, par d'autres gains de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure selon la seule appréciation de Société Générale pour obtenir ce qui a été annoncé.

En cas de non éligibilité du gagnant aux conditions détaillées aux articles 2 et 3, ce dernier perd automatiquement son droit au gain. Le gain ainsi réservé pour la tombola en question reviendra de plein droit aux suppléants ayant été tirés au sort et remplissant la totalité des conditions susmentionnées, enregistrés automatiquement sur la liste des participants à la tombola « Campagne d'activation mensuelle cartes ». Le tirage au sort sera réalisé via un logiciel Société Générale, en présence du notaire.

ARTICLE 7 : RECUPERATION DES GAINS

Les gains attribués aux gagnants seront transmis ou mis à la disposition des gagnants dans les conditions suivantes dans un délai maximum de deux mois suivant la clôture du jeu : par le crédit du compte du gagnant tenu auprès de la Société Générale de la somme susvisée.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT DE LA TOMBOLA

Le présent règlement sera déposé au rang des minutes de l'Etude de Maître Sophia M'Sik Notaire à Casablanca, 86, rue Al Fourat, Résidence Al Moulcou Lilah A – rez-de-chaussée apt 4.

ARTICLE 9 : ADHESION AU REGLEMENT DE LA TOMBOLA

La participation à la tombola, vaut de plein droit adhésion au présent règlement, aucune contestation ou litige ne peut être soulevé à ce sujet. Les participants acceptent toute modification du présent règlement demandée unilatéralement par Société Générale.

Le présent règlement est consultable, à titre gratuit, sur demande par courrier à l'adresse suivante : Société Générale, Direction Communication, 55 boulevard Abdelmoumen, Casablanca.

ARTICLE 10 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

Société Générale se réserve le droit de communiquer les noms des gagnants sur les réseaux sociaux et son site web après accord préalable du gagnant.

Le gagnant choisit de paraître ou non dans tout spot publicitaire ou annonces de presse dans le cadre du jeu. (En cas d'accord du gagnant, une annexe (décharge) sera signée par ce dernier autorisant la diffusion de sa photographie).

ARTICLE 11 : ARRET DU JEU

Société Générale se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter à tout moment et sans préavis le présent Jeu si elle juge cela nécessaire.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les participants au présent jeu, acceptent d'ores et déjà, que toutes les contestations relatives à l'exécution du présent règlement et au déroulement du jeu en général, seront de la compétence Territoriale des Tribunaux de Casablanca, sauf si Société Générale décide de saisir un autre Tribunal.

Fait à Casablanca, le 01 juillet 2020